

Objet : Paramètres financiers des prestations d'action sociale : montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile à compter du 1^{er} octobre 2021

Référence : 2021 - 27

Date : 24 août 2021

Direction nationale de l'action sociale

Département Développement et Pilotage de l'Action Sociale

Auteur : Laurent Tarrieu

Tél : 01.55.45.76.22

Diffusion :

Mesdames et messieurs les directeurs des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail et des caisses générales de sécurité sociale

Lors de sa séance du 7 juillet 2021, le Conseil d'administration de la Cnav a décidé de revaloriser le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile à hauteur de 3,40 euros pour accompagner la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile qui prévoit de rénover la classification des salariés des services associatifs d'aide à domicile.

Cette revalorisation entrera en vigueur à compter **du 1^{er} octobre 2021**, date d'application de l'avenant 43 qui a été agréé par l'arrêté ministériel du 21 juin 2021.

Le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile, pour toutes les heures réalisées à compter du 1^{er} octobre 2021, est fixé :

- **Pour la Métropole & DOM à 24,50 euros** (27,50 € pour les dimanches et jours fériés)
- **Pour l'Alsace-Moselle à 24,70 euros** (27,70 € pour les dimanches et jours fériés)

Le Directeur,



Renaud VILLARD